

MODIFICATION N° 2

datée du 10 novembre 2022

apportée au prospectus simplifié de La Société de Structure de Capitaux Fidelity^{MD} daté du 25 avril 2022, en sa version modifiée par la modification n° 1 datée du 5 juillet 2022

(le « prospectus simplifié »)

à l'égard des :

actions des séries A, B, F, F5, F8, S5, S8, T5 et T8 de la Catégorie Fidelity Occasions de croissance américaines – Couverture systématique des devises

actions des séries A, B, F, F5, S5 et T5 de la Catégorie Fidelity Obligations de sociétés

(les « Fonds »)

Le prospectus simplifié est modifié afin de faire ce qui suit :

- i) informer les investisseurs que le 10 novembre 2022, le niveau de risque de la Catégorie Fidelity Occasions de croissance américaines – Couverture systématique des devises passera de « moyen » à « moyen à élevé »;
- ii) mettre à jour les frais de gestion de la Catégorie Fidelity Obligations de sociétés.

MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROSPECTUS SIMPLIFIÉ

Les modifications techniques qu'il faut apporter au prospectus simplifié pour effectuer ces modifications sont énoncées ci-après :

1. Augmentation du niveau de risque de la Catégorie Fidelity Occasions de croissance américaines – Couverture systématique des devises

Le dernier paragraphe de la rubrique « À qui s'adresse ce fonds? », à la page 152, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

« Pour investir dans le Fonds, vous devez être prêt à tolérer un niveau de risque moyen à élevé. Pour obtenir plus d'information sur la manière dont on détermine le niveau de risque d'un fonds, reportez-vous à la rubrique *Information précise sur chacun des organismes de placement collectif décrits dans le présent document.* »

2. Frais de gestion de la Catégorie Fidelity Obligations de sociétés

Le tableau à l'intertitre « Frais de gestion et de conseil et frais d'administration », de la rubrique « Détails sur la catégorie », qui figure à la page 315, est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit :

Frais de gestion et de conseil et frais d'administration	Série	Frais de gestion et de conseil*	Frais d'administration**
	A et T5	1,30 %	0,200 %
	B et S5	1,05 %	0,175 %
	F et F5	0,55 %	0,125 %

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'un organisme de placement collectif que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables suivants la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de votre souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures suivant la réception de la confirmation de votre ordre de souscription. Si vous souscrivez des titres aux termes d'un régime contractuel, le délai alloué pour exercer le droit de résolution peut être plus long.

Dans plusieurs provinces et territoires, la législation en valeurs mobilières vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de titres d'un organisme de placement collectif ou, dans certaines provinces et certains territoires, des dommages-intérêts si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fautive ou trompeuse sur l'organisme de placement collectif. Vous devez agir dans les délais déterminés par la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire. Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.